

Rulletin statistique - Octobre 2019 Volume 17, numéro 04, Octobre 2019

INDEX DES TABLEAUX

1. SO	MMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES CAS D'INVENTAIRE	Page
1.1	Toutes divisions* – Juillet, août et septembre 2019	2
1.2	Toutes divisions* – 12 derniers mois	2
2. RÉS	SULTATS DES CONCILIATIONS PRÉDÉCISIONNELLES	
2.1	Toutes divisions* – Juillet, août et septembre 2019	3
2.2	Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois	3
2.3	Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois	3
2.4	Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois	3
2.5	Division des services essentiels – 12 derniers mois	3
3. NA1	URE DES DÉCISIONS RENDUES DANS LES CAS TERMINÉS	
3.1	Toutes divisions* - Juillet, août et septembre 2019	4
3.2	Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois	4
3.3	Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois	4
3.4	Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois	4
3.5	Division des services essentiels – 12 derniers mois	4
4. DÉL	AIS DE TRAITEMENT DES CAS TERMINÉS - EN JOURS	
4.1	Toutes divisions* – Juillet, août et septembre 2019	5
4.2	Division des relations du travail – Code du travail – Juillet, août et septembre 2019	5
4.3	Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois	5
4.4	Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – Juillet, août et septembre 2019	6
4.5	Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois	6
4.6	Division de la construction et de la qualification professionnelle - Juillet, août et septembre 2019	6
4.7 4.8	Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois Division des services essentiels – Juillet, août et septembre 2019	6 7
4.9	Division des services essentiels – Juliet, aout et septembre 2019 Division des services essentiels – 12 derniers mois	7
5. DÉL	AIS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA PREMIÈRE AUDIENCE	
5.1	Toutes divisions* – Juillet, août et septembre 2019	8
5.2	Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois	8
5.3	Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois	8
5.4	Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois	9
6. ÉTA	T DES CAS OUVERTS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	
6.1	Toutes divisions*	10

^{* :} À l'exclusion de la division santé et sécurité du travail

1 ▶ SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES CAS D'INVENTAIRE

Tableau 1.1 Toutes divisions – Juillet, août e	et septem	bre 2019								
Lala	Ca	Cas ouverts dans la période			Cas terminés dans la période			Inventaire à la fin de la période		
Lois	Montréal*	Québec*	Total	Montréal*	Québec*	Total	Montréal*	Québec*	Total	
Division des relations du travail	1 093	486	1 579	1 149	411	1 560	5 181	2 124	7 305	
Code du travail	341	189	530	411	164	575	838	1 067	1 905	
Loi sur les normes du travail	712	286	998	692	236	928	4 161	883	5 044	
Lois - Statut des artistes	0	0	0	0	0	0	13	5	18	
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	0	0	0	0	2	2	4	0	4	
Loi - Responsable d'un service de garde	4	0	4	2	0	2	3	126	129	
Loi - Secteur des affaires sociales	0	1	1	0	0	0	1	0	1	
Autres lois	13	4	17	27	9	36	103	27	130	
Loi instituant le Tribunal	23	6	29	17	0	17	58	16	74	
Division de la construction et de la qualification professionnelle	17	18	35	23	13	36	36	25	61	
Division des services essentiels	7	1	8	15	4	19	23	10	33	
Total	1 117	505	1 622	1 187	428	1 615	5 240	2 159	7 399	

Commentaires: Durant le dernier trimestre, il y a eu 1 622 nouveaux cas et 1 615 cas ont été terminés. Parmi les cas ouverts, 33% portent sur le Code du travail et 62% sur la Loi sur les normes du travail. Parmi les cas terminés, 36% portent sur le Code du travail et 57% sur la Loi sur les normes du travail. 68% des cas en inventaire portent sur la Loi sur les normes du travail.

Tableau 1.2 Toutes divisions – 12 derniers mois											
Mois	С	Cas ouverts dans la période			Cas terminés dans la période			Inventaire à la fin de la période			
WIOIS	Montréal*	Québec*	Total	Montréal*	Québec*	Total	Montréal*	Québec*	Total		
Octobre, novembre et décembre 2018	1 303	760	2 063	1 181	582	1 763	5 535	2 118	7 653		
Janvier, février et mars 2019	1 164	551	1 715	1 205	566	1 771	5 480	2 115	7 595		
Avril, mai et juin 2019	1 480	463	1 943	1 457	645	2 102	5 488	1 944	7 432		
Juillet, août et septembre 2019	1 117	505	1 622	1 187	428	1 615	5 240	2 159	7 399		
Total	5 064	2 279	7 343	5 030	2 221	7 251		2018/09/30:	7 367		

Commentaires: Au cours des 12 derniers mois, il y a eu 7 343 cas ouverts et 7 251 cas terminés. 69% des cas ouverts et des cas terminés proviennent des régions desservies par notre bureau de Montréal.

2 ► RÉSULTATS DES CONCILIATIONS PRÉDÉCISIONNELLES

Tableau 2.1 Toutes division	Tableau 2.1 Toutes divisions – Juillet, août et septembre 2019											
Lois		Conciliation	s terminées	Conciliations non	Total							
Lois	par règlement	%	sans règlement	%	terminées	Nombre de cas						
Division des relations du travail	352	75,9%	112	24,1%	0	464						
Code du travail	36	62,1%	22	37,9%	0	58						
Loi sur les normes du travail	314	78,9%	84	21,1%	5	403						
Lois - Statut des artistes	0	0,0%	0	0,0%	0	0						
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	0	0,0%	0	0,0%	0	0						
Loi - Responsable d'un service de garde	0	0,0%	0	0,0%	0	0						
Loi - Secteur des affaires sociales	0	0,0%	0	0,0%	0	0						
Autres lois	2	25,0%	6	75,0%	3	11						
Loi instituant le Tribunal	0	0,0%	0	0,0%	0	0						
Division de la construction et de la qualification professionnelle	7	77,8%	2	22,2%	1	10						
Division des services essentiels	14	87,5%	2	12,5%	0	16						
Total	373	76,3%	116	23,7%	9	498						

Commentaires: Au cours du dernier trimestre, il y a eu 498 conciliations prédécisionnelles. 76% ont été conclues par règlement. 81% des conciliations ont porté sur des dossiers en vertu de la Loi sur les normes du travail. Les données de ce tableau excluent les requêtes en accréditation et les demandes de révocation d'une accréditation.

Tableau 2.2 Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois											
Mois		Conciliation	ns terminées	Conciliations non	Total						
IVIOIS	par règlement	%	sans règlement	%	terminées	Nombre de cas					
Octobre, novembre et décembre	55	78,6%	15	21,4%	0	70					
Janvier, février et mars 2019	52	80,0%	13	20,0%	0	65					
Avril, mai et juin 2019	46	71,9%	18	28,1%	1	65					
Juillet, août et septembre 2019	36	62,1%	22	37,9%	0	58					
Total	189	73,5%	68	26,5%	1	258					

Commentaires : Depuis les 12 derniers mois, le taux de conciliations conclues par règlement dans les dossiers portant sur le Code du travail est de 74%, ce qui est supérieur au taux de règlement de l'an passé à la même date pour les douze mois précédents (66%).

Tableau 2.3 Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois											
Mois		Conciliation	ns terminées	Conciliations non	Total						
WOIS	par règlement	%	sans règlement	%	terminées	Nombre de cas					
Octobre, novembre et décembre	430	80,1%	107	19,9%	0	537					
Janvier, février et mars 2019	416	80,6%	100	19,4%	0	516					
Avril, mai et juin 2019	370	83,5%	73	16,5%	6	449					
Juillet, août et septembre 2019	314	78,9%	84	21,1%	5	403					
Total	1 530	80,8%	364	19,2%	11	1 905					

Commentaires : Depuis les 12 derniers mois, le taux de conciliations conclues par règlement dans les dossiers portant sur la Loi sur les normes du travail est de 81%, ce qui est supérieur au taux de règlement de l'an passé à la même date pour les douze mois précédents (77%).

Tableau 2.4 Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois											
Mois		Conciliation	is terminées	Conciliations non	Total						
IVIOIS	par règlement	%	sans règlement	%	terminées	Nombre de cas					
Octobre, novembre et décembre	5	83,3%	1	16,7%	0	6					
Janvier, février et mars 2019	7	100,0%	0	0,0%	0	7					
Avril, mai et juin 2019	8	88,9%	1	11,1%	0	9					
Juillet, août et septembre 2019	7	77,8%	2	22,2%	1	10					
Total	27	87,1%	4	12,9%	1	32					

Commentaires : Depuis les 12 derniers mois, le taux de conciliations conclues par règlement dans les dossiers portant sur les lois de la division de la construction et de la qualification professionnelle est de 87%, ce qui est supérieur au taux de règlement de l'an passé à la même date pour les douze mois précédents (78%).

Tableau 2.5 Division des services essentiels – 12 derniers mois											
		Conciliation	ns terminées	Conciliations non	Total						
Mois	par règlement	%	sans règlement	%	terminées	Nombre de cas					
Octobre, novembre et décembre	5	83,3%	1	16,7%	0	6					
Janvier, février et mars 2019	3	100,0%	0	0,0%	0	3					
Avril, mai et juin 2019	12	80,0%	3	20,0%	0	15					
Juillet, août et septembre 2019	14	87,5%	2	12,5%	0	16					
Total	34	85,0%	6	15,0%	0	40					

Commentaires: Depuis les 12 derniers mois, le taux de conciliations conclues par règlement dans les dossiers portant sur les lois de la division des services essentiels est de 85%, ce qui est supérieur au taux de règlement de l'an passé à la même date pour les douze mois précédents (55%).

3 ► NATURE DES DÉCISIONS RENDUES DANS LES CAS TERMINÉS

Tableau 3.1 Toutes division	Tableau 3.1 Toutes divisions – Juillet, août et septembre 2019											
Lois	Accueillies	%	Désistements/ règlements	%	Rejetées	%	Total					
Division des relations du travail	312	20,0%	1 121	71,9%	127	8,1%	1 560					
Code du travail	252	43,8%	263	45,7%	60	10,4%	575					
Loi sur les normes du travail	44	4,7%	830	89,4%	54	5,8%	928					
Lois - Statut des artistes	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0					
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	0	0,0%	0	0,0%	2	100,0%	2					
Loi - Responsable d'un service de garde	2	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	2					
Loi - Secteur des affaires sociales	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0					
Autres lois	10	27,8%	22	61,1%	4	11,1%	36					
Loi instituant le Tribunal	4	23,5%	6	35,3%	7	41,2%	17					
Division de la construction et de la qualification professionnelle	5	13,9%	25	69,4%	6	16,7%	36					
Division des services essentiels	15	78,9%	4	21,1%	0	0,0%	19					
Total	332	20,6%	1 150	71,2%	133	8,2%	1 615					

Commentaires: Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019, sur les 1 615 cas terminés, 44% des demandes en vertu du Code du travail ont été accueillies et 10% ont été rejetées, alors que 46% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement. Dans le cas des demandes en vertu de la Loi sur les normes du travail, 89% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement, 5% ont été accueillies et 6% ont été rejetées.

Tableau 3.2 Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois											
Mois	Accueillies	%	Désistements/ règlements	%	Rejetées	%	Total				
Octobre, novembre et décembre	313	49,5%	264	41,8%	55	8,7%	632				
Janvier, février et mars 2019	263	37,5%	309	44,1%	129	18,4%	701				
Avril, mai et juin 2019	376	51,9%	281	38,8%	68	9,4%	725				
Juillet, août et septembre 2019	252	43,8%	263	45,7%	60	10,4%	575				
Total	1 204	45,7%	1 117	42,4%	312	11,8%	2 633				

Commentaires: Sur l'ensemble des cas terminés au cours des 12 derniers mois au chapitre du Code du travail, 46% des demandes ont été accueillies et 18% ont été rejetées, alors que 44% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement. Selon nos données internes, depuis les 12 derniers mois, 79% des cas se sont terminés sans audience. Le travail des agents de relations du travail a contribué à cet état de situation.

Fableau 3.3 Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois											
Mois	Accueillies	%	Désistements/ règlements	%	Rejetées	%	Total				
Octobre, novembre et décembre	34	3,4%	897	90,9%	56	5,7%	987				
Janvier, février et mars 2019	44	4,7%	839	90,0%	49	5,3%	932				
Avril, mai et juin 2019	49	3,9%	1 167	92,8%	42	3,3%	1 258				
Juillet, août et septembre 2019	44	4,7%	830	89,4%	54	5,8%	928				
Total	171	4,2%	3 733	90,9%	201	4,9%	4 105				

Commentaires: Sur l'ensemble des cas terminés au cours des 12 derniers mois au chapitre de la Loi sur les normes du travail, 91% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement, 4% ont été accueillis et 5% ont été rejetés. 81% des cas se sont terminés sans audience. Là aussi, le travail des agents de relations du travail a fait son oeuvre.

Tableau 3.4 Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois											
Mois	Accueillies	%	Désistements/ règlements	%	Rejetées	%	Total				
Octobre, novembre et décembre	2	9,5%	16	76,2%	3	14,3%	21				
Janvier, février et mars 2019	6	27,3%	13	59,1%	3	13,6%	22				
Avril, mai et juin 2019	4	14,8%	20	74,1%	3	11,1%	27				
Juillet, août et septembre 2019	5	13,9%	25	69,4%	6	16,7%	36				
Total	17	16,0%	74	69,8%	15	14,2%	106				

Commentaires: Sur l'ensemble des cas terminés au cours des 12 derniers mois au chapitre des lois de la division de la construction et de la qualification professionnelle, 70% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement, 16% ont été accueillis et 14% ont été rejetés. 70% des cas se sont terminés sans audience.

Tableau 3.5 Division des services essentiels – 12 derniers mois												
Mois	Accueillies	%	Désistements/ règlements	%	Rejetées	%	Total					
Octobre, novembre et décembre	9	50,0%	9	50,0%	0	0,0%	18					
Janvier, février et mars 2019	4	50,0%	4	50,0%	0	0,0%	8					
Avril, mai et juin 2019	9	40,9%	4	18,2%	9	40,9%	22					
Juillet, août et septembre 2019	15	78,9%	4	21,1%	0	0,0%	19					
Total	37	55,2%	21	31,3%	9	13,4%	67					

Commentaires: Sur l'ensemble des cas terminés au cours des 12 derniers mois au chapitre des lois de la division des services essentiels, 31% ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement, 55% ont été accueillis et 13% on tété rejetés. 59% des cas se sont terminés sans audience.

4 ▶ DÉLAIS DE TRAITEMENT DES CAS TERMINÉS - EN JOURS

Tableau 4.1 Toutes division	ıs – Juillet, août e	et septembre 2019			
		Médiane*		Moyenne	
Lois	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Nombre total
Division des relations du travail	217	305	303	374	1 560
Code du travail	61	69	154	232	575
Loi sur les normes du travail	459	500	404	468	928
Lois - Statut des artistes	0	0	0	0	0
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	118	183	118	183	2
Loi - Responsable d'un service de garde	22	22	22	22	2
Loi - Secteur des affaires sociales	0	0	0	0	0
Autres lois	86	251	167	195	36
Loi instituant le Tribunal	155	172	156	265	17
Division de la construction et de la qualification professionnelle	94	107	128	168	36
Division des services essentiels	13	13	15	15	19
Total	191	290	296	365	1 615

Commentaires: La médiane du délai imputable au tribunal au dernier trimestre pour les cas terminés en vertu du Code du travail a été de 61 jours et de 459 jours pour les cas terminés en vertu de la Loi sur les normes du travail. Les délais imputables représentent le délai total entre la réception de la requête et la conclusion de celle-ci, en excluant les périodes pour lesquelles le dossier a été mis sine die à la demande des parties ainsi que les périodes incluses entre une audience remise à la demande des parties et la prochaine date d'audience offerte. Ceci explique les différences souvent importantes que nous constatons entre les délais médians imputables au tribunal et les délais médians totaux.

Tableau 4.2 Division des re	lations du travail –	Code du travail et L	TAT – Juillet, août et se	eptembre 2019	
	M	lédiane*	Mo	pyenne	
Principaux articles	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Nombre total
	•		Code du travail		
Article 16 - congédiement*	94	242	221	348	43
Article 25 - champ libre*	35	41	60	75	53
Article 25 - conflit*	30	30	51	51	42
Article 39 - modification*	25	28	34	44	103
Article 39 - statut de salarié*	123	311	746	1 123	38
Article 41 - révocation*	22	22	29	47	21
Article 45 - transmission*	23	27	25	33	37
Article 47.2 - égalité traitement*	175	241	218	318	91
Article 47.3 - renvoi*	175	282	222	376	37
Article 47.3 - mesures discip.*	144	179	174	234	10
Article 111.33 - ordonnance reliée à une accréditation	76	136	139	237	40
Article 111.33 - ordonnance sans accréditation	66	77	66	77	2
-		Loi instituant le Ti	ibunal administratif du travail (LITA	AT)	
Article 9 - demande de surseoir à une décision	0	0	0	0	0
Article 49 - demande de révision - Vice de fond ou de procédure	169	172	139	247	9
Article 49 - demande de révision ou de révocation d'une décision	218	347	231	378	6

Commentaires: On retrouve le délai médian imputable au tribunal le plus élevé dans demande de révision (art. 49). Le délai le plus court se situe dans les requêtes en révocation d'accréditation (art. 41).

Tableau 4.3 Division des re	Tableau 4.3 Division des relations du travail – Code du travail – 12 derniers mois										
Mois	Médiane*		Moyenne								
WOIS	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total							
Octobre, novembre et décembre	58	74	116	155							
Janvier, février et mars 2019	49	69	90	141							
Avril, mai et juin 2019	59	65	93	140							
Juillet, août et septembre 2019	61	69	154	232							
Moyenne pondérée des 12 derniers mois	57	69	111	164							

Commentaires: Depuis les 12 derniers mois, la moyenne pondérée (selon le nombre de cas par mois) des délais médians de traitement imputable au tribunal des dossiers concernant le Code du travail a été de 57 jours, alors que la moyenne pondérée des délais médians totaux a été de 69 jours. Au même moment, l'an dernier, ces chiffres étaient respectivement de 61 et 83.

4 ▶ DÉLAIS DE TRAITEMENT DES CAS TERMINÉS - EN JOURS (suite)

Tableau 4.4 Division des re	Fableau 4.4 Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – Juillet, août et septembre 2019												
		Médiane*		Moyenne									
Principaux articles Article 79.1 - maladie ou accident*	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Nombre total								
Article 79.1 - maladie ou accident*	429	492	385	445	188								
Article 122 - général*	502	520	422	477	152								
Article 124 - congédiement*	502	532	427	493	438								
Article 123.6 - harcèlement psychologique*	349	382	360	423	122								

Commentaires: La médiane du délai imputable au tribunal pour les cas terminés en vertu des articles 79.1, 122, 124 et 123.6 de la Loi sur les normes du travail a été entre 349 et 502 jours. L'écart entre les délais imputables et les délais totaux s'explique notamment par les délais d'attente de confirmation d'entente ou de désistement dans les cas réglés par la conciliation.

Tableau 4.5 Division des re	Tableau 4.5 Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois										
Mois	Médiane*		Moyenne								
WOIS	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total							
Octobre, novembre et décembre	458	558	426	526							
Janvier, février et mars 2019	452	546	415	520							
Avril, mai et juin 2019	446	534	423	510							
Juillet, août et septembre 2019	459	500	404	468							
Moyenne pondérée des 12 derniers mois	453	535	418	507							

Commentaires: Depuis les 12 derniers mois, la moyenne pondérée des délais médians de traitement imputable au tribunal des dossiers concernant la Loi sur les normes du travail a été de 453 jours, alors que la moyenne pondérée des délais médians totaux a été de 535 jours. Au même moment, l'an dernier, ces chiffres étaient respectivement de 410 et 525.

Tableau 4.6 Division de la d	Fableau 4.6 Division de la construction et de la qualification professionnelle – Juillet, août et septembre 2019											
		Médiane*		Moyenne								
Principaux recours	Délai imputable au Tribunal	Délai total Délai imputable au Délai total Tribunal Délai total		Nombre total								
Assujettissement - Loi R-20	0	0	0	0	0							
Qualification construction	72	76	121	133	4							
Délivrance certificat de compétence	0	0	0	0	0							
Qualification hors construction	0	0	0	0	0							

Commentaires: La médiane du délai imputable au tribunal pour les cas terminés en vertu des recours de la division de la construction et de la qualification professionnelle pour la période a été de 94 jours.

Tableau 4.7 Division de la d	Tableau 4.7 Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois										
Mois	Médiane*		Moyenne								
IVIOIS	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total							
Octobre, novembre et décembre	91	134	103	163							
Janvier, février et mars 2019	100	150	115	263							
Avril, mai et juin 2019	96	96	90	105							
Juillet, août et septembre 2019	94	107	128	168							
Moyenne pondérée des 12 derniers mois	95	119	111	173							

Commentaires: Depuis les 12 derniers mois, la moyenne pondérée des délais médians de traitement imputable au tribunal des dossiers concernant des lois de la division de la construction et de la qualification professionnelle a été de 95 jours, alors que la moyenne pondérée des délais médians totaux a été de 119 jours. Au même moment, l'an dernier, ces chiffres étaient respectivement de 131 et 239.

4 ▶ DÉLAIS DE TRAITEMENT DES CAS TERMINÉS – EN JOURS (suite)

Tableau 4.8 Division des se	Tableau 4.8 Division des services essentiels – Juillet, août et septembre 2019											
		Médiane*		Moyenne								
Principaux recours	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Nombre total								
Évaluation SE - Services publics	12	12	12	12	13							
Évaluation SE - Santé et services sociaux	0	0	0	0	0							
Évaluation SE - Fonction publique	0	0	0	0	0							
Redressement	21	21	19	19	6							

Commentaires: La médiane du délai imputable au tribunal pour les cas terminés en vertu des recours de la division des services essentiels au cours de la période a été de 13 jours.

Tableau 4.9 Division des se	Tableau 4.9 Division des services essentiels – 12 derniers mois											
Mois	Médiane*		Moyenne									
WOIS	Délai imputable au Tribunal	Délai total	Délai imputable au Tribunal	Délai total								
Octobre, novembre et décembre	8	8	13	13								
Janvier, février et mars 2019	12	12	96	96								
Avril, mai et juin 2019	12	12	10	10								
Juillet, août et septembre 2019	13	13	15	15								
Moyenne pondérée des 12 derniers mois	11	11	24	24								

Commentaires: Depuis les 12 derniers mois, la moyenne pondérée des délais médians de traitement imputable au tribunal des dossiers concernant des lois de la division des services essentiels a été de 11 jours et la moyenne pondérée des délais médians totaux a été de 11 jours. Au même moment, l'an dernier, ces chiffres étaient de 19 et 26.

5 ▶ DÉLAIS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA PREMIÈRE AUDIENCE

Tableau 5.1 Toutes division	ıs – 12 de	erniers n	nois											
Lois	0-45 jours		46-60 jours		61-90 jours		91-120 jours		121-150 jours		151 jours et +		Total	
LOIS	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Total	Délai moyen
Division des relations du travail	101	8,0%	66	5,2%	114	9,0%	51	4,0%	100	7,9%	829	65,7%	1 261	302
Code du travail	94	23,2%	58	14,3%	79	19,5%	30	7,4%	52	12,8%	93	22,9%	406	95
Loi sur les normes du travail	2	0,3%	3	0,4%	4	0,5%	14	1,8%	43	5,4%	729	91,7%	795	423
Lois - Statut des artistes	0	0,0%	0	0,0%	8	88,9%	1	11,1%	0	0,0%	0	0,0%	9	79
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0
Loi - Responsable d'un service de garde	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0
Loi - Secteur des affaires sociales	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0
Autres lois	5	15,2%	5	15,2%	23	69,7%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	33	66
Loi instituant le Tribunal	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	6	33,3%	5	27,8%	7	38,9%	18	144
Division de la construction et de la qualification professionnelle	1	5,0%	3	15,0%	6	30,0%	8	40,0%	1	5,0%	1	5,0%	20	88
Division des services essentiels	12	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	12	10
Total	114	8,8%	69	5,3%	120	9,3%	59	4,6%	101	7,8%	830	64,2%	1 293	296

Commentaires: Au cours des 12 derniers mois, 36% des premières audiences ont été convoquées en deçà de 151 jours de la réception de la demande. À la même date, l'année dernière, ce taux était de 42%. Enfin, il faut noter que seuls figurent ici les cas pour lesquels une audience est offerte.

Tableau 5.2 Division des re	lations d	u travail	- Code o	lu travail	et LITA	T – 12 d	erniers mo	ois						
Principaux articles	0-45	jours	46-60	jours	61-90	61-90 jours		91-120 jours		0 jours	151 jours et +		Total	
1 Inicipaux articles	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Total	Delai
Article 16 - congédiement*	2	10,5%	11	57,9%	6	31,6%		0,0%		0,0%		0,0%	19	55
Article 25 - champ libre*	34	81,0%	3	7,1%	4	9,5%	1	2,4%		0,0%		0,0%	42	41
Article 25 - conflit*	25	71,4%	6	17,1%	4	11,4%		0,0%		0,0%		0,0%	35	41
Article 39 - modification*		0,0%		0,0%	2	15,4%	3	23,1%	6	46,2%	2	15,4%	13	140
Article 39 - statut de salarié*	1	2,9%		0,0%	11	31,4%	14	40,0%	9	25,7%		0,0%	35	104
Article 41 - révocation*	3	11,1%	17	63,0%	7	25,9%		0,0%		0,0%		0,0%	27	55
Article 45 - transmission*		0,0%	3	75,0%	1	25,0%		0,0%		0,0%		0,0%	4	58
Article 47.2 - autres mesures*	1	1,3%	1	1,3%	1	1,3%	6	7,5%	22	27,5%	49	61,3%	80	152
Article 47.3 - renvoi*	1	2,6%		0,0%		0,0%		0,0%	8	20,5%	30	76,9%	39	166
Article 47.3 - mesure disciplinaire*		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	6	37,5%	10	62,5%	16	155
Demande d'ordonnance reliée à une accréditation	17	58,6%	7	24,1%	5	17,2%		0,0%		0,0%		0,0%	29	39
Demande d'ordonnance sans accréditation	3	60,0%	1	20,0%	1	20,0%		0,0%		0,0%		0,0%	5	45
Révision ou révocation d'une décision ou d'un ordre		0,0%		0,0%		0,0%	1	25,0%	3	75,0%		0,0%	4	126
Demande de révision - Vice de fond ou de procédure		0,0%		0,0%		0,0%	5	35,7%	2	14,3%	7	50,0%	14	148
Demande de surseoir à une décision		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	0	0

Commentaires: De façon générale, les plaintes de congédiement déposées en vertu de l'article 16 du Code du travail, de même que les requêtes en accréditation, en révocation et en transmission de droits et obligations sont convoquées dans une très forte proportion à l'intérieur d'un délai de 90 jours de leur réception.

Tableau 5.3 Division des relations du travail – Loi sur les normes du travail – 12 derniers mois														
Principaux articles	0-45 jours		46-60 jours		61-90 jours		91-120 jours		121-150 jours		151 jours et +		Total	
	Nbre cas	%		%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Total	Délai moyen
Article 79.1 - maladie ou accident*		0,0%	1	0,7%	1	0,7%	1	0,7%	9	5,9%	141	92,2%	153	435
Article 122 - général*	1	0,7%		0,0%		0,0%	1	0,7%	3	2,0%	147	96,7%	152	452
Article 124 - congédiement*	1	0,3%	2	0,6%	1	0,3%	6	1,7%	15	4,2%	335	93,1%	360	443
Article 123.6 - harcèlement psychologique*		0,0%		0,0%	1	0,9%	5	4,5%	15	13,5%	90	81,1%	111	327

Commentaires: En matière de LNT, plusieurs dossiers sont convoqués au-delà de 150 jours de la réception des plaintes car les convocations sont généralement faites 3 à 4 mois à l'avance pour des cas reçus dans les 10 à 12 derniers mois.

5 ▶ DÉLAIS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA PREMIÈRE AUDIENCE (suite)

Tableau 5.4 Division de la construction et de la qualification professionnelle – 12 derniers mois														
Principaux recours	0-45 jours		46-60 jours		61-90 jours		91-120 jours		121-150 jours		151 jours et +		Total	
	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Total	Délai moyen
Assujettissement - Loi R-20		0,0%		0,0%		0,0%	1	50,0%		0,0%	1	50,0%	2	134
Qualification construction		0,0%		0,0%	1	50,0%	1	50,0%		0,0%		0,0%	2	82
Délivrance certificat de compétence		0,0%		0,0%	1	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	1	63
Qualification hors construction		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	0	

Commentaire : Au cours des 12 derniers mois, 80% des dossiers ont été convoqué en moins de 150 jours. Seuls les dossiers pour lesquels une date d'audience a été offerte font partie de ce tableau.

6 ► ETAT DES CAS OUVERTS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

Tableau 6.1 Toutes division	IS										
Lois	Cas assi remis s		Cas con	voqués	Cas en a convo	ttente de cation	Cas termi convo		То	tal	
	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas	%	Nbre cas Délai moyen des cas convo		
Division des relations du travail	413	5,8%	2 748	38,4%	2 795	39,1%	1 199	16,8%	7 155 122		
Code du travail	279	10,4%	1 615	60,4%	24	0,9%	757	28,3%	2 675	82	
Loi sur les normes du travail	117	2,8%	943	22,6%	2 755	66,0%	357	8,6%	4 172	196	
Lois - Statut des artistes	7	41,2%	10	58,8%	0	0,0%	0	0,0%	17	90	
Loi - Ressources intermédiaires et RTF	0	0,0%	2	66,7%	0	0,0%	1	33,3%	3	117	
Loi - Responsable d'un service de garde	0	0,0%	8	53,3%	0	0,0%	7	46,7%	15	84	
Loi - Secteur des affaires sociales	0	0,0%	1	33,3%	0	0,0%	2	66,7%	3	35	
Autres lois	6	3,8%	93	59,2%	9	5,7%	49	31,2%	157	67	
Loi instituant le Tribunal	4	3,5%	76	67,3%	7	6,2%	26	23,0%	113	123	
Division de la construction et de la qualification professionnelle	6	5,0%	107	89,2%	2	1,7%	5	4,2%	120	90	
Division des services essentiels	0	0,0%	44	66,7%	0	0,0%	22	33,3%	66	8	
Total	419	5,7%	2 899	39,5%	2 797	38,1%	1 226	16,7%	7 341	119	

Commentaires: La majorité (62%) des cas ouverts sont soit convoqués, soit terminés sans convocation. En ce qui a trait aux cas assignés, ils le sont soit à des agents de relations du travail, soit à des juges administratifs. Pour les cas convoqués, les agents de relations du travail interviennent dans le but de favoriser le règlement des dossiers sans audience. Les 2 797 cas en attente de convocation dans le secteur des normes du travail représentent environ un peu plus de douze mois d'attente pour la convocation.

*	D	á	fi	r	١i	ti	^	n	•

Médiane: valeur la plus centrale de l'ensemble des délais des cas du tribunal

Article 16 - congédiement CT: Plainte en mesures disciplinaires - congédiement

Article 25 - champ libre CT: Requête en accréditation, champ libre

Article 25 - conflit CT: Requête en accréditation, conflit

Article 39 - modification CT: Requête en modification

Article 39 - statut de salarié CT: Requête en interprétation et statut de salarié

Article 41 - révocation CT: Demande de révocation d'une accréditation

Article 45 - transmission CT: Requête en transmission de droits et obligations (totale ou partielle)

Article 47.2 - autres mesures CT: Égalité de traitement par l'association

Article 47.3 - renvoi CT: Égalité de traitement par l'association

Article 47.3 - mesure disciplinaire CT: Égalité de traitement par l'association

Article 114, 118 et 119 CT: Requête en ordonnance reliée à une accréditation et sans accréditation

Article 79.1 - maladie ou accident LNT: Plainte en congédiement - maladie ou accident

Article 122 - général LNT: Plainte en congédiement - général

Article 124 - congédiement LNT: Plainte en congédiement sans cause juste et suffisante

Article 123.6 - harcèlement psychologique LNT: Plainte pour harcèlement psychologique

Assujettissement - Loi R-20 - Contestation d'une décision de la CCQ relative à l'assujettissement à la Loi R-20

Qualification construction - Contestation d'une décision de la CCQ relative à une qualification

Délivrance certificat de compétence - Contestation d'une décision de la CCQ relative à un certificat

Qualification hors construction - Contestation d'une décision d'Emploi-Québec relative à une qualification

Évaluation SE - Services publics - Détermination des services essentiels dans les services publics

Évaluation SE - Santé et services sociaux - Détermination des services essentiels dans le réseau SSS

Redressement - Intervention de redressement ou réparation en matière de services essentiels Le bureau de **Québec** dessert les régions administratives 01, 02, 03, 04, 05, 09, 11, 12, et 17.

Le bureau de **Montréal** dessert les régions administratives 06, 07, 08, 10, 13, 14, 15, et 16.